

NUMERO : 2024 - 293  
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'association « AMDC », sise 5 rue Pasteur – 75011 PARIS, ayant pour objet la prise en charge, par contrat de cession, des droits d'exploitation d'un concert scolaire intitulé « Joséphine », dont deux représentations seront données en direction des établissements scolaires le mardi 11 février 2025, à 10h30 et 14h30, ainsi qu'une représentation pour tout public le mardi 11 février 2025 à 18h,

Considérant les orientations de la Ville de Sarcelles dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2024-2025, et l'incapacité de la ville à mettre en place elle-même cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

**Article 1** : de conclure un contrat avec l'association « AMDC », sise 5, rue Pasteur – 75011 PARIS, relatif à la cession des droits d'exploitation de deux représentations d'un spectacle scolaire le 11 février 2025, à 10h30 et à 14h30, ainsi qu'une représentation pour tout public le 11 février 2025 à 18h, pour un montant total de **4560,60 € TTC**, l'association n'étant pas assujettie à la TVA, et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

**Article 2** : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 03 DÉCEMBRE 2024.

Le Maire,  
Patrick HADDAD

